



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSES

- Séance du 19 juin 2025-

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin, le conseil municipal de la commune de Seysses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 19

**Absents avec
procuration : 10**

**Absents sans
procuration : /**

Votants : 29

Date de convocation : 13/06/2025

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
20/06/2025**

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Dominique ALM, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUCI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Raphaël RIGACCI, Fabio VITULLI, Sébastien CHAUDERON, Olivier CHAPRON, Philippe RIGAL, Vincent SOUBIRON, Gilles DURET, Vicky VALLIER, Cynthia GONZALEZ, Françoise MALEPLATE, Laëtitia IMART.

Absents

**excusés avec
procurations :**

Magali PATINET à Didier ZERBIB, Françoise BARRERE à Marie-Ange KOFFEL, Orlane LABAT à Philippe STREMLER, Morgane CARRA à Xavier BERLUTEAU, Valentin DE MUER à Malika BENSOUCI, Nathalie CARLES-SALMON à Vincent SOUBIRON, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Elodie ALBA à Philippe RIGAL, Emeline ROLLAND à Vicky VALLIER, Michel BOUTET à Cynthia GONZALEZ.

Secrétaire : Magalie GRANDSIMON

N° DEL/2025-4-11 Modification du temps de travail d'un emploi d'Adjoint technique (catégorie C)	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L542-3, Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifiée portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, Vu la délibération n°2024-4-08 en date du 26/09/2024 créant un emploi d'adjoint technique sur 26H hebdomadaires. Considérant le départ à la retraite d'un agent qui a permis de libérer un créneau horaire qu'un agent en poste à temps non complet travaillant en école maternelle a souhaité récupérer pour augmenter son temps de travail. Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter les horaires d'un agent, pour des missions qu'elle exerce en heures complémentaires depuis le début de l'année. Considérant qu'il est possible de modifier le temps de travail jusqu'à 10% sans qu'il soit considéré qu'il s'agisse d'une suppression d'emploi, et donc sans avis du CST (Comité Social Territorial). Considérant que la durée hebdomadaire de travail d'un emploi au grade d'adjoint technique permanent à temps non complet de 26 heures hebdomadaires peut être augmentée à 28 heures hebdomadaires. Considérant que cette modification induisant une augmentation du nombre d'heures de service est inférieure à 10 % et permet l'affiliation à la CNRACL, cette modification ne nécessite pas d'obtenir l'accord de l'agent occupant l'emploi</p>
--	---

N° DEL/2025-4-11

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'**augmenter** le temps de travail d'un emploi d'adjoint technique de 26h à 28h hebdomadaires, pouvant être occupé sur les grades d'adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} classe et adjoint technique principal 1^{ère} classe.
- D'**indiquer** qu'en cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° précité ; l'agent devra justifier une expérience dans ce domaine, avoir a minima le diplôme de CAP petite enfance, et sa rémunération sera calculée sur la base d'un échelon de l'échelle indiciaire d'un grade d'Adjoint technique.
- De **préciser** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- D'**indiquer** que cette délibération prendra effet au 1^{er} juillet 2025 (sous réserve de son caractère exécutoire).

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme.

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP



Secrétaire de séance
Magalie GRANDSIMON